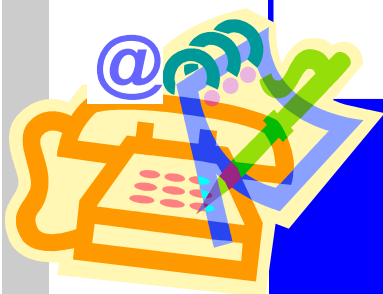




**Selon l'article 64 du RSGEE:** « La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, **dans les 10 jours**, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance. »



**Au BC Magimuse, chaque appel et chaque courriel que vous faites est important. Certaines demandes seront transmises à notre CA, tandis que d'autres ne le seront pas. Pour certains sujets, il se peut que nous procédions à du cas par cas. Voilà pourquoi il est primordial de poser vos questions au BC. Mieux vaut une question bien posée, que des supposées réponses !**